

RAPPORT N° 14.331 CP

DECLASSEMENT ET CESSIION DE L'EOLIENNE IMPLANTEE DANS LA
PROPRIETE DEPARTEMENTALE SITUÉE 32, ROUTE NATIONALE A SAINT-
GERVAIS-LA-FORET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PÔLE JURIDIQUE ET FONCIER

Direction : Immobilier

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

DECLASSEMENT ET CESSIION DE L'EOLIENNE IMPLANTEE DANS LA PROPRIETE
DEPARTEMENTALE SITUÉE 32, ROUTE NATIONALE A SAINT-GERVAIS-LA-FORET

RAPPORT N° 14.331 CP

Mes chers Collègues,

Par acte du 22 septembre 1973, le Département a acquis une propriété appelée « Villa de Russy » au 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher), cadastrée section D n° 213, 214 et 217, d'une superficie de 4 809 m².

Cette propriété est affectée à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), spécialement aménagée pour les besoins de ce service public. Elle relève ainsi du domaine public départemental.

Cette propriété comprend un puits équipé d'une pompe commandée par une éolienne Bollée produite en 1899. Cette éolienne n'est ni inscrite ni classée au titre des monuments historiques.

La Commune de Sorigny (Indre-et-Loire) avait fait l'acquisition d'une éolienne Bollée vers 1895 pour alimenter le lavoir municipal. Cette éolienne a été démontée et mise à la ferraille en 1965-1966.

Aujourd'hui, elle souhaite réimplanter une éolienne ancienne sur son territoire et en assurer la conservation au titre du patrimoine industriel.

Par lettre du 21 janvier 2014, la Commune a demandé au Département l'acquisition de l'éolienne départementale avec ses accessoires, indiquant prendre en charge les frais de démontage, de transport et de réimplantation sur son territoire.

La Commune de Sorigny s'engage à remettre en état les lieux ainsi que les accès et les cheminements, après l'enlèvement de l'éolienne.

Cette éolienne départementale n'est plus en activité et elle n'a pas d'utilité pour les besoins des services départementaux. Avec le temps, et à défaut d'entretien régulier, elle constitue un risque pour la sécurité des services occupant les lieux.

Par avis du 6 mars 2014, France Domaine a estimé l'éolienne et ses accessoires à un euro.

Par délibération du 14 mai 2014, la Commune de Sorigny s'est prononcée favorablement à l'acquisition de cette éolienne au prix d'un euro.

L'éolienne constitue, en l'état, un immeuble par destination destiné à être démonté pour être vendu en tant que bien mobilier à la Commune de Sorigny.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'éolienne doit, préalablement à son démontage et à cette vente, être déclassée du domaine public départemental.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- constater la désaffectation du domaine public de l'éolienne Bollée implantée dans l'emprise de la propriété départementale dénommée « Villa de Russy » située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher),
- décider le déclassement de cette éolienne du domaine public,
- décider sa vente à la Commune de Sorigny au prix d'un euro,
- m'autoriser à signer la convention de vente jointe en annexe ainsi que tous documents, pièces et actes relatifs à cette vente.

Les recettes correspondantes à cette vente seront imputées sur les crédits figurant à l'article 930202, nature comptable 775, code grand angle 2003P187O001 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**DECLASSEMENT DE L'ÉOLIENNE IMPLANTÉE DANS L'EMPRISE DE LA PROPRIÉTÉ
DÉPARTEMENTALE SITUÉE 32, ROUTE NATIONALE
À SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-1, L. 3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 524 et 525,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relatif aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu l'acte de vente du 22 septembre 1973 publié au bureau des hypothèques de Blois le 1^{er} octobre 1973, volume 3809 n° 14, relatif à l'acquisition par le Département de la propriété dénommée « Villa de Russy », située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.331 CP,

Considérant que l'éolienne Bollée implantée sur la propriété départementale située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt, n'est plus en activité et d'aucune utilité pour les besoins du Département,

Considérant que la présence de cette éolienne dans cette propriété départementale qui reçoit des enfants et adolescents présente des risques et constitue une charge,

M. Yves Révillon, rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE1 : Est constatée la désaffectation du domaine public de l'éolienne Bollée implantée dans l'emprise de la propriété départementale dénommée « Villa de Russy », située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt.

ARTICLE2 : Est décidé le déclassement de cette éolienne du domaine public.

ARTICLE3 : La présente délibération est sans incidence financière.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 22/09/2014

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**CESSION DE L'ÉOLIENNE BOLLÉE IMPLANTÉE DANS L'EMPRISE DE LA PROPRIÉTÉ
DÉPARTEMENTALE SITUÉE 32, ROUTE NATIONALE
À SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2

La Commission permanente,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-1, L. 3211-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relatif aux délégations d'attribution à la Commission permanente,
- Vu la délibération n°1 de la Commission permanente en date du 15 septembre 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.331 CP relative au déclassement de l'éolienne Bollée implantée dans l'emprise de la propriété départementale située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt,
- Vu la lettre de la Commune de Sorigny du 21 janvier 2014,
- Vu l'avis de France Domaine du 6 mars 2014,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Sorigny du 14 mai 2014,
- Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.331 CP,

Considérant que l'éolienne Bollée (1899) implantée dans l'emprise de la propriété départementale dénommée « Villa de Russy », située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt, n'est ni inscrite ni classée au titre des monuments historiques,

Considérant l'inutilité de l'éolienne départementale pour les besoins des services départementaux,

Considérant que, par lettre du 21 janvier 2014, la Commune de Sorigny a demandé au Département l'acquisition de cette éolienne aux fins de préservation de cet élément du patrimoine industriel,

Considérant que l'éolienne pourrait constituer un risque pour la sécurité des services occupant les lieux,

Considérant que cette éolienne a été déclassée du domaine public par la délibération n° 1 de la Commission permanente du 15 septembre 2014,

Considérant que, pour les besoins de cette vente, la Commune de Sorigny prend en charge les frais et mène sous sa responsabilité les opérations de démontage, de transport et de réimplantation de l'éolienne sur son territoire,

M. Yves Révillon, rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la vente de l'éolienne Bollée implantée dans l'emprise de la propriété départementale dénommée « Villa de Russy » située 32, route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt, à la Commune de Sorigny.

ARTICLE 2 : Cette vente mobilière s'effectuera au prix d'un euro.

ARTICLE 3 : Est approuvée la convention de vente, jointe en annexe, à conclure entre le Département et la Commune de Sorigny.

ARTICLE 4 : La Commune de Sorigny prend en charge les frais et mène sous sa responsabilité les opérations de démontage, de transport et de réimplantation de l'éolienne sur son territoire.

ARTICLE 5 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention visée à l'article 3 ainsi que tous documents, pièces et actes relatifs à cette vente.

ARTICLE 6 : Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 930202, nature comptable 775, code grand angle 2003P1870001 du budget départemental.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 22/09/2014

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."